



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2022
(Date de convocation : 10 juin 2022)

Délibération n° 20220616/03

Conseillers en exercice	15	Le seize juin deux mille vingt-deux à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la
Nombre de présents	14	mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,
Nombre de votants	15	<u>Étaient présents</u> : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne
Pour	15	Lay, Mme Dominique Borgella-Adjutant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot,
Contre	0	Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane
Abstention	0	Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en
		exercice.

Étaient absents : M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet)

Secrétaire de séance : Mme Mélissa Pujo-Menjouet

OBJET : VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 29 mars 2022, les élus du Comité Syndical ont voté à l'unanimité les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi, conformément à l'article L5751-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces modifications portent notamment sur l'entrée de la Communauté des communes Pyrénées Vallées des Gaves à la suite de la cessation d'activité de la RICT dont les activités ont été reprises par la SEML Grand Tourmalet.

Il a été également apporté des changements sur l'objet du Syndicat Mixte sur la représentativité ainsi que sur les répartitions financières par collectivité, mais qui ne modifient pas la cotisation de la Commune de Campan au Syndicat Mixte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter la validation des statuts du Syndicat Mixte du Pic du Midi en fonction de ces changements.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

Article Unique : de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET



(Signature)